

## FLASH INFO - 01/02/2021

### La vaccination contre la COVID-19



Retrouvez la liste des publics prioritaires ainsi que l'adresse des centres ouverts dans le Loiret sur [Sante.fr](https://sante.fr) en sélectionnant le département.

 **La prise de rendez-vous est obligatoire.**

### Visites et Examens médicaux

Compte tenu des nouvelles missions confiées aux Services de Santé au travail répondant à l'urgence sanitaire, le Décret n°2021-56 du 22/01/2021 prévoit que le médecin du travail peut reporter au plus tard jusqu'à un an après l'échéance prévue par les textes réglementaires en vigueur, la date de certaines visites et de certains examens médicaux.

**Le report de la visite ne fait pas obstacle à l'embauche ou à la reprise du travail du salarié.**

Ne peuvent faire l'objet d'aucun report, les visites concernant certains salariés faisant l'objet d'un suivi individuel adapté ou dans le cas des visites d'embauche SIR ou du suivi périodique pour les salariés exposés aux Rayons Ionisants cat A.

De plus, ce Décret précise que le médecin du travail peut confier, sous protocole, certaines visites de préreprise et de reprise à une infirmière en santé au travail.

Votre médecin du travail reste à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous apportera toutes les précisions nécessaires.

